

République de Guinée équatoriale

Thème Agenda 2030 pour le développement durable

Concerne Création d'une Agence Internationale de l'Énergie Fossile

L'Assemblée Générale,

Remarquant l'existence d'une Agence Internationale de l'Énergie Atomique bien que celle-ci soit très peu utilisée (environ 2% de l'énergie finale mondiale),

Insistant sur l'importance de réduire voire de cesser l'utilisation d'énergie fossile du fait de ses effets nuisibles sur l'environnement, la santé et les changements climatiques,

Rappelant les effroyables atrocités commises par les grandes puissances colonialistes envers les pays colonisés tels que l'esclavagisme, les génocides et le pillage des ressources, parmi lesquelles les hydrocarbures,

Constatant que ce pillage des ressources leur a permis d'accroître leur puissance et leur croissance économique tout en portant irrémédiablement atteinte à notre environnement, notre santé et notre climat,

Décide la création d'une Agence Internationale de l'Énergie Fossile, composée de façon multilatérale et dont la majorité des sièges sera attribuée aux pays producteurs d'énergie fossile spoliés par les grandes puissances,

dont les buts seront :

- la fin, à moyen terme, de l'utilisation de cette énergie très polluante en conformité avec le point 13 des Objectifs du Développement Durable,
- la planification du rationnement des énergies fossiles pour les pays développés,
- la régulation des prix et le calcul des compensations dues aux pays producteurs d'énergie fossile, pour les ressources extraites à vil prix au cours des décennies passées et les dégâts environnementaux liés, comme pour les ressources que ces pays renonceront à extraire à l'avenir pour protéger l'environnement.

le texte français fait foi